



CTM du 11 septembre 2017 Mise en œuvre PPCR pour les CR et DR

Intervention CGT-FSU, par Marie-Louise Le Coguiec

Lors du CTM du 6 juillet, nous avons « lourdement » insisté pour une présentation rapide en CTM du décret fixant l'échelonnement indiciaire des CR et DR.

Nous notons avec satisfaction que le scepticisme affiché alors sur la procédure nécessaire se soit dissipé !

Nous prenons acte que ce décret prévoit la mise en œuvre de l'ensemble des mesures déjà appliquées au MESRI.

Mais toutes les autres questions sont restées sans réponses ??

De plus les échanges de ce début de CTM sur le plan de charge de GAP et les délais de signature des décrets sont inquiétants et ne nous rassurent pas pour une mise en œuvre rapide de ce dossier !

Au risque d'être répétitifs, nous vous rappelons nos questions :

- où en êtes-vous dans le règlement des retards de gestion ? Où en sont les rencontres avec les services RH des établissements publics, que vous aviez annoncées, pour vous aider à gérer les retards ?
- Dans le cadre de la fusion des grades de CR2 et de CR1 et du passage à la hors-classe où en est-on de l'état des lieux précis par corps et par établissement ?
- En lien avec l'état des lieux, et le calendrier de la COMEVAL, quand proposerez-vous l'arrêté pro/pro de passage à la hors-classe ? quelle concertation ? Ce nouveau grade est un grade d'avancement, il doit faciliter les évolutions de carrière. Ce taux pro/pro doit le permettre.
- Quel calendrier pour la COMEVAL qui doit pouvoir travailler dans de bonnes conditions ?
- Quand et comment comptez-vous informer les chercheurs changement, des conditions pour le reclassement et du calendrier ?

Par ailleurs, nous vous demandons de nous fournir la dernière version du décret statutaire suite au CTM du 6 juillet.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que nous abstenir.

Une petite remarque technique :

- dans le décret : l'indice brut du 4^{ème} échelon de directeur de recherche au 1^{er} janvier 2017 est « 962 » et non « 963 » (cf le décret 2017-171 du 10 février modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la FPE), bien sur l'indice majoré est le même, mais ce serait dommage de retarder sa parution !

Enfin au-delà des débats lors des CTM, nous vous demandons de réunir les organisations syndicales pour une concertation sur les critères de passage à la hors classe, sur l'arrêté pro/pro et faire le point de l'avancement du dossier.